



Fiche support

La diplomation dans les Classes Prépa Talents

La diplomation constitue l'un des **enjeux forts du dispositif des Classes Prépa Talents (CPT)**.

La délivrance d'un diplôme associé au cycle de formation de la CPT, correspondant aux enseignements délivrés lors de celle-ci, et ce quelle que soit la réussite aux concours de l'étudiant, constitue un point important du **standard commun à l'ensemble des CPT**, lesquelles font partie du dispositif global en faveur de l'égalité des chances que constitue le Plan Talents.

La diplomation doit **permettre aux élèves des CPT de s'inscrire dans un parcours de réussite, y compris à retardement, indépendamment des résultats obtenus aux concours visés**. Le temps qui a été consacré à la préparation du concours ne doit pas être un temps « perdu » pour les élèves qui doivent pouvoir valoriser cette période de formation, en termes de compétences acquises et sur le plan professionnel, par exemple lorsqu'ils postuleront à des emplois, que ce soit en tant que contractuels dans la fonction publique, ou bien dans le secteur privé.

L'investissement et l'engagement des élèves des CPT doit être à cet égard reconnu et valorisé même pour les élèves qui disposent déjà d'un voire de plusieurs diplômes de l'enseignement supérieur.

Les articles 2 et 9 de [l'arrêté du 5 août 2021](#) relatif aux cycles de formation dénommés Prépa Talents prévoient ainsi que la formation donne lieu à la délivrance d'un diplôme, y compris sous la forme prévue par l'article L. 613-2 du code de l'éducation. La mise en place de la diplomation par les CPT constitue donc une **obligation réglementaire, qui avait été anticipée au sein du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt 2021**.

- Dès la rentrée scolaire 2022, la mise en place de la diplomation devra avoir été effectuée par l'ensemble des CPT, en application de l'article 16 de l'arrêté du 5 août 2021 précité.
- La diplomation est l'une des spécifications du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2022 : les CPT qui souhaitent obtenir un financement dans le cadre de l'AMI 2022 doivent présenter les garanties nécessaires concernant la diplomation afin de pouvoir être retenues par le comité de sélection.

Pour rappel :

- ⇒ La campagne au titre de l'AMI 2022 se déroulera du 28 janvier au 31 mars 2022.
- ⇒ Pour les dossiers retenus, les CPT devraient bénéficier du financement à la place, reconduit cette année.

Plusieurs options sont envisageables afin de mettre en place la diplomation. Elles dépendent du statut des structures hébergeant les CPT.

I. Les CPT hébergées au sein d'un établissement public d'enseignement supérieur

Le code de l'éducation prévoit que les diplômes peuvent être délivrés par les établissements publics d'enseignement supérieur (EPES).

Les EPES, selon la doctrine de la DGESIP, recouvrent notamment les catégories suivantes :

- les Établissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), catégorie incluant notamment : universités (dont certaines sont dotées d'un IPAG, d'un institut du travail ou d'un IEP universitaire), instituts et écoles extérieurs aux universités, grands établissements (ex. : EHESP, IEP Paris, CNAM). La liste exhaustive en est fixée aux articles D.711-1 à D.711-6-2 du code de l'éducation ;
- les établissements d'enseignement supérieur à caractère administratif placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, catégorie incluant notamment : IEP constitués en cette forme (dont en leur sein les CPAG). La liste exhaustive en est fixée aux articles R.741-1 à D.741-12 du même code ;
- les établissements d'enseignement supérieur spécialisés mentionnés au titre V du livre VII de la partie réglementaire du code de l'éducation (articles D.751-1 à D.75-10-1), dont : ENA/INSP, IRA, ENM, ENAP, ENSP, ENSOSP, Mines ParisTech, ENTPE, ENPC, ENSG¹.

Deux types de diplômes peuvent être délivrés par les EPES :

- **Les diplômes nationaux** conduisant à la délivrance du grade de licence, de master, ou de doctorat, ne peuvent être délivrés que par des EPES accrédités par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du CNESER ([article L. 613-1 du code de l'éducation](#)).
- **Les diplômes d'établissement** (ou diplômes propres) peuvent quant à eux être délivrés par tout établissement répondant à la qualification d'EPES ([article L. 613-2 du code de l'éducation](#)²), sous réserve des précisions suivantes.

L'article L.613-2 du code de l'éducation ne permet pas directement à tout établissement comportant une mission d'enseignement supérieur (EPES administratifs sous tutelle ESR, comme établissements d'enseignement supérieur spécialisés) de délivrer un diplôme d'établissement. Pour ce faire, il est nécessaire que les dispositions statutaires applicables à l'établissement le prévoient. Il peut alors s'agir soit de la partie réglementaire du code de l'éducation, comme cela est le cas des IEP ou des écoles d'architecture par exemple, soit du décret portant statut de l'établissement, tel l'INSP en dernier lieu, mais également, selon la DGESIP, le règlement intérieur ou le règlement des études de l'établissement.

➔ La délivrance d'un diplôme d'établissement par un établissement sous statut d'EPES et accueillant une CPT est ainsi possible à la triple condition que :

¹ L'Institut national du patrimoine, bien que non mentionné au code de l'éducation parmi les établissements d'enseignement supérieur spécialisés, revêt également, selon la DGESIP, la qualité d'EPES. Le décret n° 90-406 du 16 mai 1990 portant statut de cet institut, prévoit notamment la capacité de celui-ci à délivrer des diplômes qui lui sont propres.

² Art. L.613-2 du code de l'éducation : « *Les établissements peuvent aussi organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres ou préparant à des examens ou des concours.* »

- Cet établissement soit se trouve **mentionné au sein du livre VII du code de l'éducation relatif aux établissements d'enseignement supérieur, soit le statut de l'établissement lui rend applicable ce dernier livre** ;
- L'établissement soit possède la qualité d'établissement public, soit constitue une structure interne d'un établissement public. Ainsi un service ministériel, fût-il dénommé école, institut ou établissement, constitué par exemple sous forme de service à compétence nationale, ne peut délivrer de diplômes en propre sur le fondement de l'article L.613-2 du code de l'éducation ;
- Les **dispositions statutaires régissant l'organisation et le fonctionnement** de cet établissement (décret, la plupart du temps, règlement intérieur ou règlement des études dans d'autres cas) **prévoient la possibilité de délivrer des diplômes au sens de l'article L.613-2 du code de l'éducation.**

A titre d'exemple, l'Ecole nationale de la magistrature, mentionnée à l'article D.754-3 du code de l'éducation, a entrepris une démarche sous l'égide de sa tutelle en vue de modifier le statut de l'établissement fixé par décret n° 72-355 du 4 mai 1972 en vue de lui attribuer la capacité à délivrer des diplômes propres, de sorte à pouvoir mettre en place, à la rentrée 2022, un diplôme spécifique en lien avec les enseignements délivrés dans le cadre de la CPT.

Etablissement	Type de diplôme
EPSCP	Diplôme nationaux (si établissement accrédité), ex : licence, master, doctorat
	Diplôme d'établissement
Autres EPES	Diplôme d'établissement, sous réserve que le statut de l'établissement l'y autorise

II. Les CPT hébergées par une structure n'ayant pas la qualité d'établissement public d'enseignement supérieur

Les CPT relevant de structures n'ayant pas le statut d'EPES n'ont pas la possibilité de délivrer de diplôme en propre.

Il s'agit donc pour elles de **créer des partenariats avec des EPES ayant cette capacité**. Comme indiqué ci-dessus, selon leur statut, les EPES ont la possibilité de délivrer deux types de diplômes : soit des diplômes nationaux de type licence, master, doctorat, s'ils sont accrédités (article L. 613-1 du code de l'éducation), soit des diplômes d'établissement au sens de l'article L. 613-2 du code de l'éducation.

Avec quel type d'établissement créer un partenariat ?

- ⇒ Les EPSCP : universités (dont certaines sont dotées d'un IPAG (articles D.713-5 à 8), d'un institut du travail (articles D.713-12 à 16) ou d'un IEP universitaire (articles D.713-21 à 22)) ; instituts et écoles extérieurs aux universités (article D.711-2) ; grands établissements ayant le statut d'EPSCP : CNAM, EHESP, IEP de Paris, etc. (article D.711-3) ;
- ⇒ Les IEP constitués sous forme d'établissement à caractère administratif sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment ceux comportant un CPAG (articles D.741-9 et 10, et décret n° 89-902 du 18 décembre 1989).

Point d'attention : en application de l'article 3 du décret n° 2021-239 du 3 mars 2021, les Prépas Talents préparant aux concours externes de l'ENA/INSP, d'administrateur territorial, de directeur d'hôpital, de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, de commissaire de police ou de directeur des services pénitentiaires ne peuvent être organisées que par :

- L'une des cinq écoles de service public concernées : ENA, CNFPT/INET, EHESP, ENSP, ENAP ;
- Un établissement ayant conventionné avec l'une de ces cinq écoles ;
- Un établissement public d'enseignement supérieur.

Par conséquent, les Prépas Talents ouvrant aux concours Talents ne peuvent être organisées par une structure n'ayant pas la qualité d'EPES qu'à condition qu'une convention ait été conclue avec l'école concernée.

A. La création d'un partenariat avec un EPSCP pour la délivrance d'un diplôme national

Les EPSCP ont la faculté de délivrer des diplômes nationaux de type licence, master, doctorat, dès lors qu'ils sont accrédités pour ce faire. Les universités entrent dans cette catégorie.

Il est possible **d'adosser la CPT à un diplôme existant**, que ce soit une licence ou un master. A ce titre, les diplômes de licence ou de master d'administration publique (LAP ou MAP) sont particulièrement intéressants car leur contenu est axé sur les matières juridiques et administratives qui sont généralement abordées dans les préparations aux concours d'administration générale de la fonction publique. Il existe bien entendu d'autres licences et masters qui peuvent présenter un intérêt pour les élèves des CPT (ex. parcours « carrières publiques » ou « carrières administratives »).

Ce **type d'adossement convient particulièrement aux CPT qui préparent à des concours « généralistes »** comme les concours d'accès aux IRA, les concours d'inspecteur des finances publiques, les concours d'inspecteur des douanes et droits indirects. En effet, le contenu pédagogique délivré dans le cadre de la CPT est relativement similaire au contenu pédagogique dispensé dans le cadre d'une LAP ou d'un MAP.

***Exemple de l'IRA de Metz :** l'IRA de Metz a adossé sa classe à un diplôme délivré par l'Université de Lorraine. Les élèves de la CPT sont inscrits dans des licences/masters de cette université et y suivent les cours ; ils passent également les examens associés. En parallèle, ils sont inscrits à la CPT de l'IRA de Metz et assistent aux cours à l'IRA le lundi. Ce partenariat a été mis en place avec le concours de l'université qui a spécifiquement adapté l'emploi du temps des élèves pour leur permettre de suivre des enseignements le lundi à l'IRA. A l'issue de la formation, les élèves obtiendront une licence ou un master et ce, quels que soient les résultats obtenus au concours.*

Point d'attention :

Les diplômes nationaux de type licence/master sont encadrés par le code de l'éducation (cf. article L. 613-1) et nécessitent un **investissement dédié de la part des élèves** qui devront suivre les cours à l'université et passer les examens. Il faut donc veiller à ce que l'inscription à ces diplômes ne constitue pas une charge excessive pour les élèves des CPT.

B. La création d'un partenariat avec un EPSCP ou un autre EPES en vue de la délivrance d'un diplôme d'établissement

Selon leur statut, les EPES peuvent également disposer de la faculté de délivrer des diplômes d'établissement (DE, article L. 613-2 du code de l'éducation), que l'on appelle communément des diplômes universitaires (DU), ou encore diplômes propres.

Le contenu du diplôme d'établissement, sa durée et ses conditions d'obtention sont déterminées par l'EPES, à la différence des diplômes nationaux dont les principes directeurs sont fixés en application de l'article L.613-1 du code de l'éducation.

Le DE peut ainsi être **élaboré conjointement par l'établissement hébergeant la CPT et l'EPES** partenaire, en tenant compte des spécificités de la CPT. L'objectif est de bâtir un diplôme dont le contenu pédagogique et les modalités de formation, le calendrier et les modalités d'évaluation soient cohérents avec ceux de la CPT. Cette option présente un **réel intérêt pour les CPT qui préparent à des concours spécifiques** et, de fait, dispensent des enseignements plus ciblés. Elle permet d'adapter le diplôme au fonctionnement de la CPT.

La CPT peut également conclure un partenariat portant sur un DE préexistant qui pourra alors être, si nécessaire, adapté à l'organisation de la CPT.

Cette option présente également un **intérêt certain pour les CPT qui n'ont pas le statut d'EPES et qui préparent à des concours de catégorie B, y compris 1^{er} grade**³. L'inscription à un DU spécifique pour les élèves de ces classes, dont le contenu correspond aux enseignements et aux évaluations mis en place dans le cadre de la CPT, sur une durée réduite au temps de la préparation, permet de combiner à la fois l'exigence de diplomation et les modalités particulières de fonctionnement de ces classes. Une intermédiation entre les établissements en recherche de partenaires universitaires pourrait, s'ils en sont d'accord, être assurée par la conférence des directeurs d'IPAG et de CPAG.

***Exemple de l'ENAP** : l'ENAP collabore avec l'Université de Lille (l'IPAG plus particulièrement) avec laquelle elle a signé une convention dont l'objet est de permettre la **délivrance d'un DU spécifique « métiers de l'administration pénitentiaire »** aux élèves de la CPT. Ce DU a été co-construit par l'ENAP et l'IPAG de Lille qui mutualisent certains enseignements.*

Les élèves de la CPT peuvent s'inscrire de droit à ce DU qui leur est réservé et qui repose sur un contenu pédagogique spécifique bâti en fonction du contenu de la CPT. Cette inscription leur confère la qualité d'étudiant ; ils reçoivent à ce titre une carte étudiant. Le DU est délivré en 1 an (le temps de la formation). Les enseignements ainsi que l'organisation des examens et du contrôle de connaissance sont assurés par l'ENAP, dans ses locaux. La direction du DU est assurée par un enseignant de l'IPAG de Lille.

***Exemple de l'INTEFP** : l'INTEFP a développé un partenariat avec l'institut d'études du travail rattaché à l'université de Lyon, dans le but de proposer aux élèves de la CPT le DU « droit et gestion des RH » qui préexistait. Les discussions préalables à la signature de la convention ont notamment porté sur l'ajustement des calendriers respectifs de la CPT et du DU pour mise en cohérence. Il a en outre été prévu que les élèves de la CPT n'auront à suivre que 3 des 5 matières du*

³ Ces CPT présentent une particularité dans la mesure où le niveau de diplôme nécessaire pour présenter le concours, et donc pour intégrer la CPT, est un diplôme de niveau baccalauréat. En outre, pour être admis au sein de la CPT, les élèves de ces CPT doivent déjà être titulaires d'un diplôme de niveau bac. Dans la pratique, ils sont souvent détenteurs d'une licence ou d'un master.

DU grâce à un système de dispense, étant considéré que les enseignements des deux autres matières seront acquis dans le cadre de la CPT. Le DU est payant mais le financement octroyé par la DGAFP dans le cadre de l'AMI permet de couvrir ces frais. Les élèves de la CPT, qui suivront pour partie les enseignements du DU et pour partie les enseignements de la CPT, obtiendront un DU en droit et gestion des ressources humaines.

Point d'attention :

La maquette pédagogique du diplôme et son organisation doit être élaborée/adaptée en tenant compte des **enseignements spécifiques** dispensés dans cadre de la CPT. Une attention particulière doit aussi être portée l'intitulé du diplôme.

Les **modalités d'évaluation doivent être définies en fonction des différentes épreuves** dans le cadre de la CPT. Elles peuvent reposer sur le contrôle continu, les galops d'essais et/ou concours blancs, la note attribuée au mémoire le cas échéant, les résultats aux oraux organisés le cas échéant, etc.

Il peut être utile, en vue de l'insertion professionnelle des étudiants, de prévoir l'enregistrement de ce diplôme au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles).

Arbre décisionnel

